

## AVIS PUBLIC DE RETRAIT DE RÈGLEMENT

## AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ OU DU SECTEUR CONCERNÉ

**Avis public** est, par la présente, donné par Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier.

- **1.** Le 18 juillet 2013, le conseil municipal a adopté un règlement, portant le n° **482-2013**, modifiant le règlement n° 437-2009 concernant lotissement afin d'ajouter les normes d'un lot desservi à l'intérieur du secteur central.
- **2.** Le 29 août 2013, jour de la tenue du registre :

Le nombre de personnes habiles à voter ayant signé ledit registre pour la zone contiguë H-126 était de **30**, alors que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de **15**.

Le nombre de personnes habiles à voter ayant signé ledit registre pour la zone contiguë A-218 était de **40**, alors que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de **22**.

Le nombre de personnes habiles à voter ayant signé ledit registre pour la zone visée était de 2, alors que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de 1.

À la séance du conseil du 9 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de retirer le règlement, n° **482-2013**.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 11<sup>e</sup> jour de septembre 2013.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma directeur général et secrétaire-trésorier